## ÉLECTIONS du 31 janvier 2025 À LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

- Électeurs votant individuellement -

## AVIS DE DÉPÔT DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES

Les électeurs devant voter à titre individuel pour le prochain renouvellement des membres de la chambre départementale d'agriculture sont informés que les listes électorales concernant les électeurs de la commune sont déposées en mairie.

Les listes électorales complètes (tout collège et toute commune confondus) sont, quant à elles, déposées à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture à Guéret.

Elles peuvent être <u>consultées sans frais</u>, à la mairie, à la préfecture (sur rdv en téléphonant au 05.55.51.58.69) ou au siège de la chambre d'agriculture par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Dans les cinq jours à compter du dépôt de ces listes, la Préfète, les réclamants et les personnes intéressées par les décisions de la commission départementale qui a dressé ces listes, peuvent saisir le tribunal judiciaire de Guéret soit jusqu'au lundi 2 décembre 2024.

Fait à Guéret, le 25 novembre 2024

Pour la Préfète et par délégation, Le Chef du Bureau,

Christine BOURIAUD

Affiché le 25 NOV. 2024

(cachet de la mairie et signature)

(cachet de la mairie et signature)